

## Carte de séjour vie privée et familiale

Par Ozukitano, le 18/02/2021 à 17:45

Bonjour,

Avec ma petite-amie japonaise, nous souhaitons nous pacser afin qu'elle obtienne la carte de séjour vie privée et familiale, ce qui devrait être faisable car nous vivons ensemble depuis plus d'un an.

Jusqu'ici, elle est en France avec un visa étudiant, mais celui-ci expire mi-mars 2021. Or, pour obtenir la carte de séjour, il y a 3 à 4 mois de délais. Ma petite-amie sera donc en situation irrégulière, et ne pourra même plus exercer son travail.

Elle ne fait plus d'étude actuellement, et je doute qu'une nouvelle inscription dans son école lui permette de renouveler son visa étudiant, car elle n'a pas validé ses cours : c'est ce que la dame qui avait validé sa demande de visa étudiant la dernière fois nous avait bien fait comprendre, car déjà à ce moment elle ne se réinscrivait que pour prolonger son visa étudiant (de plus l'école dans laquelle elle était inscrite est coûteuse, et nous n'avons pas vraiment les moyens de payer une année supplémentaire).

Existe-il une solution pour prolonger son visas de ces quelques mois qui nous manquent ?

Je me demande aussi si cela pose problème qu'elle soit en situation irrégulière aux yeux de l'administration ? Evidemment elle ne pourra plus travailler, mais si c'est l'histoire de quelques mois, ce n'est pas grave.

Car si nous pouvons nous Pacser avant la fin de son visa, et faire la demande de carte de séjour au-delà, cela serait très bien !

Merci et bien cordialement.

Par Tisuisse, le 18/02/2021 à 18:32

Bonjour,

Rien ne vous interdit de vous pacser.

Pour le reste, les conseils d'un avocat vous seront utiles parce que la PACS exige mini 1 an ensemble, sous le régime du PACS, preuves à l'appui, pour régulariser ce type de situation.

## Par Ozukitano, le 18/02/2021 à 23:46

Merci pour votre réponse Tisuisse, je ne savais pas que l'année de vie commune devait se dérouler sous le régime du Pacs, alors, cela rend hélas l'obtention de la carte de séjour impossible.